



AVIS AUX PLAISANCIERS ET SKIPPERS

Il a été porté à l'attention de la Tourism Authority que certains plaisanciers et skippers ne prennent pas les précautions préconisées par la loi pour préserver la faune et la flore sur les îlots de la République de Maurice.

La Tourism Authority tient à rappeler à tous les détenteurs d'une licence de bateau de plaisance et de skipper, auprès de l'institution régulatrice, qu'ils doivent respecter les conditions suivantes :

- (i) assurer que leurs activités sont en ligne avec les principes du développement durable,
- (ii) assurer qu'ils sont en règle avec les lois relatives à leurs activités, incluant le Forests and Reserves Act.

Le non-respect de ces conditions peut mener jusqu'à la suspension voire la révocation de la licence.

Par ailleurs, la Tourism Authority tient aussi à rappeler aux plaisanciers et skippers, qu'il est strictement interdit de jeter les déchets sur les îlots, d'allumer un feu (grillades/feu de camp), de déranger les animaux qui s'y trouvent, d'endommager ou détruire les ressources naturelles ou encore d'y faire du camping de nuit.

23 décembre 2022